

Document SER sur les aides publiques en 2016  
Appareils de chauffage fonctionnant au bois

| NOM DE L'AIDE                                                                     | MONTANT DE L'AIDE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | CRITERE « RGE » | ELIGIBILITE TECHNIQUE                                                                                                       | CUMUL DES AIDES ?                                                                                                                  | CONDITIONS (voir compléments)                                                                                                                                                                      |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>CITE</b><br>Crédit d'impôt pour la transition énergétique                      | 30 % du montant TTC de l'appareil dans la limite de 8 000 euros pour une personne seule ou 16 000 euros pour un couple                                                                                                                                                                                                                  | OUI             | CO ≤ 0,3 %<br>PM ≤ 90 mg/Nm <sup>3</sup><br>h ≥ 70 %<br>l' ≤ 1<br><br><b>OU</b><br><br>Equivalent au niveau FLAMME VERTE 5* | ECO-PTZ (selon ressources), CEE, ANAH et aides locales<br><br>Le CITE s'applique subventions et aides déduites                     | Habitation principale datant de plus de 2 ans<br><br>Sans conditions de ressources pour les ménages<br><br>Visite préalable chantier                                                               |
| <b>ECO-PTZ</b><br>Eco-prêt à taux zéro                                            | Jusqu'à 2 travaux effectués aide plafond de 20 000 euros, Si 3 travaux & + jusqu'à 30 000 euros mobilisables                                                                                                                                                                                                                            |                 |                                                                                                                             | CITE, CEE, ANAH et aides locales                                                                                                   | Logement construit en 1990 ou auparavant                                                                                                                                                           |
| <b>CEE</b><br>Certificat d'économies d'énergie                                    | En fonction des performances du produit installé<br>Fourchette entre 60 et 120 euros pour le consommateur                                                                                                                                                                                                                               |                 |                                                                                                                             | CITE, ECO-PTZ, ANAH et aides locales                                                                                               | Les produits labellisés Flamme Verte répondent aux exigences d'attributions des CEE                                                                                                                |
| <b>ANAH</b><br>Agence Nationale de l'Habitat<br><br><b>« ETRE MIEUX CHAUFFE »</b> | Aide disponible selon deux catégories de ménages :<br><br><u>RESSOURCES TRES MODESTES :</u><br>50 % du montant HT des travaux (plafond à 10 000 euros) et prime « Habiter mieux » de 2 000 euros<br><br><u>RESSOURCES MODESTES :</u><br>35 % du montant HT des travaux (plafond à 7500 euros) et prime « Habiter mieux » de 1 600 euros |                 |                                                                                                                             | CITE, ECO-PTZ et aides locales<br><br>Tous les travaux éligibles à une aide de l'ANAH peuvent bénéficier de l'éco prêt à taux zéro | Ne pas dépasser un seuil de revenu ( <a href="#">conditions ici</a> )<br><br>Etre propriétaire maison âgée de + de 15 ans<br><br>Ne pas avoir contracté un PTZ dans les 5 dernières années civiles |
| <b>ANAH</b><br><b>« RENOVER VOTRE LOGEMENT »</b>                                  | Jusqu'à 50 % des montants HT des travaux.<br><br>Aide maximale de 10 000 euros ou d'un montant de 25 000 en cas de « gros travaux » (liste en annexe)                                                                                                                                                                                   |                 |                                                                                                                             | Même cumul que ceux mentionnés au programme précédent                                                                              | Mêmes conditions que celles mentionnées au programme précédent                                                                                                                                     |
| <b>TVA</b>                                                                        | Taux de TVA 5,5 % appliqué aux travaux indissociablement liés : installation d'un conduit de fumées ou habillage de l'insert<br>Taux de TVA 10 % appliqué à la vente des combustibles bois                                                                                                                                              |                 |                                                                                                                             |                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                    |

Ce document est fourni à titre indicatif. Bien que tout ait été fait pour nous assurer de la fiabilité des éléments présentés, le SER décline toute responsabilité en raison de l'éventuelle inexactitude ou imprécision qui serait constatée dans ce document. L'utilisation de ce document se fait au risque de l'utilisateur. Il incombe à ce dernier de compléter son étude par un avis d'expert en la matière.

La loi de finances pour l'année 2016 a été publiée au Journal Officiel le 29 décembre 2015. Le document est disponible en cliquant [ICI](#). De plus, veuillez trouver ci-dessous des informations complémentaires, concernant les aides publiques disponibles pour l'année 2016 et leurs critères d'éligibilités.

Enfin, nous vous invitons à vous appuyer également sur le site « *Ecocitoyens* » de l'ADEME, pour l'ensemble des dispositifs d'aides et de soutiens financiers : CITE (ex-CIDD), éco-prêt à taux zéro, CEE, TVA, etc. : <http://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/financer-projet/renovation>

## **Crédit d'impôt transition énergétique (CITE)**

La Loi de finance pour l'année 2015 avait rebaptisée le « Crédit d'impôt développement durable (CIDD) » en « Crédit d'impôt transition énergétique (CITE) ». Le CITE est un outil disponible jusqu'au 31 décembre 2016 et s'applique sur les habitations principales de plus de deux ans.

Les contribuables, qu'ils soient imposables ou pas, peuvent bénéficier du crédit d'impôt. Si le montant du crédit d'impôt dépasse celui de l'impôt dû, l'excédent est remboursé au ménage. Les dépenses payées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2016 sont soumises au taux unique de 30 %.

### **Les conditions pour en bénéficier**

- Situation
  - Etre locataire, propriétaire occupant ou occupant à titre gratuit
  - Etre fiscalement domicilié en France
- Type logement
  - Maison individuelle ou un appartement
  - Résidence principale
  - Logement est achevé depuis plus de deux ans à la date du début d'exécution des travaux

### **Des conditions supplémentaires à connaître**

- Une visite du logement, préalable à l'établissement du devis afférent à ces mêmes travaux, doit être effectuée
- Les travaux doivent être réalisés par l'entreprise qui fournit les matériaux
- Le diagnostic de performance énergétique ne peut bénéficier du crédit d'impôt qu'une seule fois sur une période de 5 ans
- Les entreprises réalisant les travaux devront être qualifiées "RGE"
  
- Un montant de dépenses plafonné
  - Montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt plafonné à 8 000 euros pour une personne seule, 16 000 euros pour un couple soumis à imposition commune. Somme est majorée de 400 euros par personne à charge
  - Le plafond s'apprécie sur une période de cinq années consécutives comprises entre le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et le 31 décembre 2016

### **Les critères techniques des appareils de chauffage au bois sont les suivants :**

- Concentration moyenne de monoxyde de carbone rapportée à 13% d'O<sub>2</sub>, dénommée "CO", est inférieure ou égale à 0,3 %

Ce document est fourni à titre indicatif. Bien que tout ait été fait pour nous assurer de la fiabilité des éléments présentés, le SER décline toute responsabilité en raison de l'éventuelle inexactitude ou imprécision qui serait constatée dans ce document. L'utilisation de ce document se fait au risque de l'utilisateur. Il incombe à ce dernier de compléter son étude par un avis d'expert en la matière.

- Emissions de particules fines rapportées à 13% d'O<sub>2</sub>, dénommée "PM", sont inférieures ou égales à 90 mg/Nm<sup>3</sup>
- Rendement énergétique, dénommé "h", supérieur ou égal à 70 %
- Indice de performance environnemental, dénommé "I'", inférieur ou égal à 1

L'indice de performance environnemental est défini par le calcul suivant :

a. Pour les appareils à bûches :  $I' = 101\,532,2 \times \log(1,0 + E') / h^2$

b. Pour les appareils à granulés :  $I' = 92\,573,5 \times \log(1,0 + E') / h^2$

où "E'" est défini par le calcul suivant :  $E' = (CO + 0,002 \times PM) / 2$  et "log" désigne le logarithme décimal

La concentration moyenne de monoxyde de carbone et le rendement énergétique sont exprimés en pourcentage (%), et mesurés selon les référentiels des normes en vigueur :

- Pour les poêles : norme NF EN 13240 ou NF EN 14785 ou NF EN 15250
- Pour les foyers fermés et les inserts de cheminées intérieures : norme NF EN 13229
- Pour les cuisinières utilisées comme mode de chauffage : norme NF EN 12815.

L'émission de particules fines est exprimée en mg/Nm<sup>3</sup>, et mesurée selon la méthode A1 annexe A de la norme CEN/TS 15883 ou une norme équivalente.

### **Documents à fournir**

La démarche administrative simple : il suffit de remplir une ligne sur sa déclaration d'impôt et de conserver soigneusement le devis et la facture de l'entreprise ayant fourni les matériaux/équipements et réalisé les travaux. Il convient également de préciser, par exemple, dans le cas de l'acquisition d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable, la surface en mètres carrés des équipements de production d'énergie utilisant l'énergie solaire thermique.

### **Eco-prêt à taux zéro (Eco-PTZ)**

L'éco-prêt à taux zéro (Eco-PTZ) permet de financer la rénovation énergétique des logements sans avoir à faire d'avances de trésorerie et sans payer d'intérêts.

### **Que peut financer l'Eco-PTZ ?**

L'éco-prêt à taux zéro finance la fourniture et la pose, par un professionnel, des matériaux et équipements nécessaires à la réalisation des travaux d'amélioration énergétique de votre logement.

### **Possibilité de bénéficier d'un éco-prêt à taux zéro aussi pour :**

- Les frais liés à la maîtrise d'œuvre (par exemple, un architecte) et d'étude thermique
- Les frais éventuels d'assurance maîtrise d'ouvrage
- Tous les travaux induits, réalisés par un professionnel, indissociables des travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique

### **Les montants prêtés et la durée de remboursement**

Si le bouquet se compose de deux travaux, le prêt donne droit à 20 000 euros maximum. La durée de remboursement du prêt est fixée à 10 ans. Si le bouquet s'oriente sur trois travaux ou plus, le prêt donne droit à 30 000 euros maximum. La durée maximale de remboursement de l'éco-prêt à taux zéro est de 15 ans. Elle peut être réduite à 3 ans à votre demande.

Ce document est fourni à titre indicatif. Bien que tout ait été fait pour nous assurer de la fiabilité des éléments présentés, le SER décline toute responsabilité en raison de l'éventuelle inexactitude ou imprécision qui serait constatée dans ce document. L'utilisation de ce document se fait au risque de l'utilisateur. Il incombe à ce dernier de compléter son étude par un avis d'expert en la matière.

### **Les conditions pour en bénéficier**

- Situation

Etre propriétaire occupant, bailleur ou une société civile, voire éventuellement en copropriété. Ce prêt est sans condition de ressources.

- Logement

Ce prêt s'applique à une résidence principale construite avant le 1<sup>er</sup> janvier 1990.

- Critères techniques

Les critères techniques s'appliquant aux appareils de chauffage au bois sont les mêmes que ceux exposés dans la partie, ci-dessous, des critères techniques du CITE.

- Recours à des professionnels « RGE »

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014, vous devez faire réaliser vos travaux par des professionnels qualifiés « Reconnu garant de l'environnement » (RGE) : [Trouvez un professionnel RGE](#)

### **Certificat d'économies d'énergie (CEE)**

Une 3<sup>ème</sup> période des Certificats d'économies d'énergie (CEE) a débuté en 2015. Cette période prendra fin en décembre 2017.

Les fiches CEE concernant les appareils de chauffage au bois sont les suivantes :

- BAR-TH-112 : Appareils indépendants
- BAR-TH-113 : chaudières biomasse individuelle

### **Aides de l'ANAH**

Le taux d'aide de l'ANAH peut varier selon que vous disposez de ressources "modestes" ou "très modestes". → Retrouvez les critères de ressources à la [page suivante](#).

L'ANAH développe deux programmes différents en fonction de l'importance des rénovations souhaitées au bâtiment. Les sommes allouées varient.

Pour en savoir plus sur les aides de l'ANAH en 2016 : [le site Internet de l'Anah](#).

### **Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)**

Certains travaux de rénovation d'un logement peuvent bénéficier d'une Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux réduit de 5,5 %.

#### **La TVA à 5,5 % pour certains travaux de rénovation énergétique**

Les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des logements de plus de deux ans bénéficient du taux de TVA de 5,5 %. Ces travaux portent sur la pose, l'installation et l'entretien des matériaux et équipement listés ci-dessous, sous réserve qu'ils respectent des caractéristiques techniques et des performances énergétiques minimales fixés par l'arrêté du 9 septembre 2014.

#### **Les équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable**

Ce document est fourni à titre indicatif. Bien que tout ait été fait pour nous assurer de la fiabilité des éléments présentés, le SER décline toute responsabilité en raison de l'éventuelle inexactitude ou imprécision qui serait constatée dans ce document. L'utilisation de ce document se fait au risque de l'utilisateur. Il incombe à ce dernier de compléter son étude par un avis d'expert en la matière.

| Matériels et équipements                                                                                                                                                              | Caractéristiques et performances                                                                                                                                                                                           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Chauffage ou production d'eau chaude au bois ou autres biomasses :</b><br>poêles, foyers fermés et inserts de cheminées intérieures, cuisinières utilisées comme mode de chauffage | Concentration moyenne de monoxyde de carbone (CO) ≤ à 0,3 % *<br>Rendement énergétique (h) ≥ 70 % *<br>Emissions de particules fines (PM) ≤ 90 mg/Nm <sup>3</sup> **<br>Indice de performance environnemental (I') ≤ 1 *** |
| <b>Chauffage ou production d'eau chaude au bois ou autres biomasses :</b><br>Chaudières < 300 kW                                                                                      | Rendement énergétique et émissions de polluants respectant les seuils de la classe 5 de la norme NF EN 303. 5                                                                                                              |

\* La concentration moyenne de monoxyde de carbone « CO » et le rendement énergétique « h » sont mesurés selon les référentiels des normes en vigueur :

- Pour les poêles : norme NF EN 13240 ou NF EN 14785 ou EN 15250 ;
- Pour les foyers fermés et les inserts de cheminées intérieures : norme NF EN 13229 ;
- Pour les cuisinières utilisées comme mode de chauffage : norme NF EN 12815.

\*\* L'émission de particules fines est exprimée en mg/Nm<sup>3</sup>, et mesurée selon la méthode A1 annexe A de la norme CEN/TS 15883 ou une norme équivalente.

\*\*\* L'indice de performance environnemental est défini par le calcul suivant :

A. Pour les appareils à bûches :  $I' = 101\,532,2 \times \log(1,0 + E') / h^2$

B. Pour les appareils à granulés :  $I' = 92\,573,5 \times \log(1,0 + E') / h^2$

Où "E'" est défini par le calcul suivant :  $E' = (CO + 0,002 \times PM) / 2$  et "log" désigne le logarithme décimal

#### **La TVA à 5,5 % également applicable aux travaux indissociables**

Les travaux induits qui sont indissociablement liés aux travaux d'amélioration de la qualité énergétique peuvent également bénéficier d'une TVA à 5,5 %. Ce sont des travaux annexes indispensables (déplacement de radiateurs ou dépose de sols par exemple) consécutifs aux travaux d'efficacité énergétique proprement dits. Ils ne visent ni les autres travaux de rénovation, ni les travaux d'ordre esthétique (habillage d'un insert, pose de papiers peints, par exemple).

Retrouvez la liste de ces travaux sur le [Bulletin officiel des Finances publiques](#).

#### **Comment en bénéficier ?**

Les travaux et équipements doivent être facturés par l'entreprise. Cette entreprise qui vend le matériel et en assure la pose applique directement la réduction de TVA.